



Conseil économique et social

Distr. générale
30 janvier 2012
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2012

26 et 27 avril 2012

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Ordre du jour

Additif

Annotations

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidature et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de statistique (E/2012/9)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2012/9)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres parmi les États d'Afrique;

Trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} mars 2012).



En outre, il reste à la Commission deux sièges vacants à pourvoir comme suit : un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, tous deux pour un mandat prenant effet à la première réunion de la quarante-sixième session de la Commission (tenue en 2012) et venant à terme à la clôture de la quarante-neuvième session, en 2016 (voir décision 2011/201 C du Conseil).

Commission du développement social (E/2012/9)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale (dont un siège vacant);

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste à la Commission cinq sièges vacants à pourvoir comme suit : un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2015; et deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la première réunion de la cinquante et unième session de la Commission (tenue en 2012) et venant à terme à la fin de la cinquante-quatrième session, en 2016 (voir décision 2011/201 E du Conseil).

Commission de la condition de la femme (E/2012/9)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2012/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;

Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Cinq membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement durable (E/2012/9)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2012/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité du programme et de la coordination (E/2012/9/Add.1)

Les candidatures de sept membres doivent être présentées, pour élection par l'Assemblée générale, selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Afrique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste au Comité six sièges vacants, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale, à pourvoir comme suit : un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat venant à terme le 31 décembre 2013; et un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat venant à terme le 31 décembre 2014 (voir la décision 2011/201 D du Conseil).

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2012/9/Add.2)

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique (dont quatre sièges vacants);

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes (dont un siège vacant).

En outre, il reste au Groupe de travail 13 sièges vacants à pourvoir comme suit : un membre à choisir parmi les États d'Afrique, deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et neuf membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme le 31 décembre 2014.

Comité des politiques de développement

En application des résolutions 1998/46 et 1998/47, le Conseil doit examiner les candidatures de 24 experts nommés par le Secrétaire général, qui siégeront à titre personnel pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013. Il est proposé de repousser l'approbation des candidatures à une date ultérieure, quand le Conseil sera en possession de toutes les informations utiles.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(E/2012/9/Add.3 et 4)

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(E/2012/9/Add.5)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;

Trois membres parmi les États d'Asie;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité exécutif du Haut-Commissariat pour les réfugiés

Conformément à la résolution 66/134 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire deux membres supplémentaires, portant ainsi de 85 à 87 le nombre des membres du Comité exécutif.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**
(E/2012/9/Add.6)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;

Trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes** (E/2012/9/Add.7)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;

Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
(E/2012/9/Add.8)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A à E figurant en annexe au document E/2012/9/Add.8, selon la répartition suivante :

Un membre parmi les États de la liste A;

Deux membres parmi les États de la liste B;

Deux membres parmi les États de la liste D;

Un membre parmi les États de la liste E.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population
(E/2012/9/Add.9)

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres parmi les États d'Afrique;

Trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2012/9/Add.10)

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2012/9/Add.11)

Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont deux sièges vacants).

En outre, il reste au Conseil d'administration trois sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : deux membres parmi les États d'Europe orientale et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de l'élection et venant à terme le 31 décembre 2015 (voir la décision 2011/201 E du Conseil).

L'attention du Conseil est également appelée sur l'organe suivant, où des sièges sont restés vacants depuis la session précédente :

Commission des stupéfiants

Il reste à la Commission un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme le 31 décembre 2015 (voir la décision 2011/201 D du Conseil).